

# 1<sup>ère</sup> Partie : Les notions

## A. La notion de personne

Dans le langage courant, le mot "personne" désigne un *individu de l'espèce humaine*<sup>1</sup>. Les juristes ont donné à ce terme une signification technique, celle de *sujet de droit, c'est-à-dire de point de rattachement, actif ou passif, de droits et de devoirs*<sup>2</sup>. La



notion juridique de personne dépasse donc la notion courante. Elle recouvre, d'une part, les êtres humains, appelés dans le Code civil *personnes physiques* et, d'autre part, une série d'entités auxquelles le législateur reconnaît la qualité de sujet de droit : il s'agit

---

<sup>1</sup> Robert Paul, Le Petit Robert 1, dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, 1986, p. 1409.

<sup>2</sup> Deschenaux / Steinauer 1995, p. 1.